

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 90/525/CEE de la Commission, du 11 octobre 1990, autorisant les États membres à admettre temporairement la commercialisation de matériels forestiers de reproduction ne répondant pas aux exigences de la directive 66/404/CEE du Conseil

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 292 du 24 octobre 1990.)

Page 26, à l'annexe, espèce « *Pseudotsuga taxifolia* (Poir.) Britt. », État membre « GB », colonne « kg », lire : « 500 ».
